

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 31 mars 2023

N°25/Jeunesse

Dispositif de la Bourse Jeunes 'Bâtir son avenir' - Modification du règlement d'attribution

Le vendredi 31 mars 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, Mme Efatt TOOR, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. William STEPHAN par Mme Teresa EVERARD, M. Pierre LALISSE par M. Maurice MAQUIN, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

Absent excusé :

Absent : M. Mohamed ANAJJAR

Dans le cadre de sa politique jeunesse et suite à un diagnostic réalisé avec différents acteurs, la ville de Villiers-le-Bel a élaboré un projet jeunesse de territoire dont l'axe 2 est « favoriser la réussite sociale des jeunes ». La ville de Villiers-le-Bel soutient les jeunes en les accompagnant financièrement dans leur parcours de formation ou d'études supérieures.

M. le Maire indique que par délibération du 30 juin 2017, modifiée le 2 février 2018 et le 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » qui permet à des jeunes répondant aux critères d'éligibilité, de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la ville de 2000 € maximum lorsque les frais sont supérieurs à 5000 € et de 1 000 € maximum lorsque les frais sont inférieurs ou égaux à 5 000 €.

Depuis sa création en 2017, 81 jeunes, dont 42 filles et 39 garçons, ont pu bénéficier d'une bourse « Bâtir son avenir » pour un montant total de 93 550 €.

Après 5 ans de fonctionnement, il convient de modifier le règlement de la bourse afin notamment de préciser les dépenses éligibles, les pièces administratives nécessaires au dossier et les critères d'examen des demandes permettant de valoriser l'implication des jeunes.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
- L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation (ex : matériel professionnel).

Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :

- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- Fournir les justificatifs des dépenses ou de paiement en lien avec la demande de bourse (pour le matériel, la présentation d'un justificatif de l'établissement, d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux).

Les critères d'examen des demandes et le montant de la bourse sont fixés de la manière suivante :

Avant la tenue de chaque commission, l'éligibilité du dossier et sa complétude seront vérifiés. La commission d'attribution est composée de la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, du conseiller municipal délégué aux Centres socio-culturels et de deux techniciens de la Commune. Ladite commission se réunira au minimum 2 fois par an. La commission recevra chaque candidat au cours d'un entretien avec examen du dossier de candidature.

Les dossiers seront évalués et appréciés selon le barème de notation suivant :

		BAREME
<p>La motivation du candidat <i>Présentation soignée du dossier</i> <i>Présentation orale</i> <i>Posture</i> <i>Connaissance du dispositif « bâtir son avenir »</i></p>	10 points	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points obtenus entre 10 et 12 : Octroi de 50% du plafond de la bourse • Nombre de points obtenus entre 13 et 17 : Octroi de 80% du plafond de la bourse • Nombre de points entre 18 et 20 : Octroi de 100% du montant de la bourse
<p>La pertinence de la demande au regard de la situation du jeune <i>Projet professionnel en lien avec la formation suivie</i> <i>Mise en lien du parcours et de la demande</i></p>	6 points	
<p>L'implication du jeune <i>Participation citoyenne</i> <i>Participation aux frais</i></p>	4 points	
TOTAL	20 POINTS	

De plus, la demande de versement de la bourse par le jeune devra dorénavant être sollicitée dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la convention de partenariat financier (au lieu de 2 ans auparavant).

M. le Maire propose d'approuver le nouveau règlement d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son

avenir » en prenant en compte les modifications proposées ci-dessus ainsi que les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif (convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et convention de partenariat financier).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à la mise en place du dispositif de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2018 relative à la modification des modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 approuvant le nouveau règlement d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

APPROUVE le règlement d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » modifié, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

APPROUVE les termes des conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier ci-annexées, à passer avec le jeune,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents afférents à ce dispositif ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et les conventions de partenariat financier,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Teresa EVERARD



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



 2 AVR. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le :  2 AVR. 2023



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE JEUNES « BÂTIR SON AVENIR »

Article 1 : Objet

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville a érigé l'axe « orientation/insertion comme prioritaire au regard du contexte socio-économique des jeunes de moins de 26 ans. La Ville a donc souhaité mettre en place un dispositif de bourse « Bâtir son avenir » qui permet à des jeunes beauvillésois qui souhaitent s'engager dans une formation diplômante, une école ou à un concours, de bénéficier, sous conditions, d'un soutien financier de la Commune afin de leur permettre de mener à terme leurs études dans de bonnes conditions.

À ce titre, pour prétendre à l'octroi de cette bourse, le présent règlement définit et précise les modalités et conditions d'attribution de la bourse jeunes « bâtir son avenir ».

Article 2 : Eligibilité à la bourse jeunes « Bâtir son avenir »

a) Pour être bénéficiaire, les conditions de candidature sont les suivantes :

- Être domicilié à Villiers-le-bel (justifier d'une adresse postale sur la commune) ;
- Être âgé de 15 à 26 ans révolus (fournir la copie du titre d'identité) ;
- S'engager à effectuer 20 heures de bénévolat auprès d'un service municipal ;

b) Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
- L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation (ex : matériel professionnel).

c) Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :

- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- Fournir les justificatifs des dépenses ou de paiement en lien avec la demande de bourse (pour le matériel, la présentation d'un justificatif de l'établissement, d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux).

L'attribution de la bourse jeunes « bâtir son avenir » est soumise à la présentation d'un dossier de candidature à retirer auprès du Point Information Jeunesse (PIJ), sis 4, avenue Alexis VARAGNE ou à télécharger sur le site de la Ville www.villiers-le-bel.fr

En cas de besoin, une aide méthodologique pourra être apportée au candidat, par les professionnels du Point Information Jeunesse pour compléter le dossier et préparer la commission.

Pour être instruit, le dossier de candidature devra être complet, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

Tout dossier éligible conduira le candidat à présenter son projet professionnel lors d'un entretien avec la commission d'attribution.

Les candidats seront informés par mail de la date et de l'horaire de l'entretien.

Article 3 : Modalités d'attribution de la Bourse

Composition de la Commission :

La commission d'attribution est composée de la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et du Conseiller municipal délégué aux centres socioculturels et de deux techniciens de la Commune. La commission peut statuer à partir du moment où le quorum est respecté. Ce quorum est fixé à la présence d'au moins un élu et un technicien.

La commission a pour prérogative d'échanger avec le candidat à partir de son projet, de prendre en considération son parcours scolaire, sa réelle motivation (notamment par rapport aux demandes déjà entamées).

La commission d'attribution émet un avis sur chaque candidature, entérine ou non les démarches des candidats et propose d'attribuer la bourse jeunes « Bâtir son avenir ».

La commission d'attribution se réunit au minimum 2 fois par an.

Critères d'examen des demandes :

Avant la tenue de chaque commission, l'éligibilité du dossier et sa complétude seront vérifiés.

La commission recevra chaque candidat au cours d'un entretien avec examen du dossier de candidature.

Les dossiers seront évalués et appréciés selon le barème de notation suivant :

La motivation du candidat <i>Présentation soignée du dossier</i> <i>Présentation orale</i> <i>Posture</i> <i>Connaissance du dispositif « bâtir son avenir »</i>	10 points
La pertinence de la demande au regard de la situation du jeune <i>Projet professionnel en lien avec la formation suivie</i> <i>Mise en lien du parcours et de la demande</i>	6 points
L'implication du jeune <i>Participation citoyenne</i> <i>Participation aux frais</i>	4 points
TOTAL	20 POINTS

- Si le candidat obtient entre 10 et 12 points : il percevra 50% du montant plafond de la bourse.

- Si le candidat obtient entre 13 et 17 points : il percevra 80% du montant plafond de la bourse.
- Si le candidat obtient entre 18 et 20 points : il percevra 100% du montant plafond de la bourse.

Montant et attribution de la bourse :

Après avis de la commission dédiée et de la délibération du Conseil municipal, un courrier notifié par mail informera le jeune de l'attribution de la bourse ou du rejet de la demande de bourse.

Le Conseil municipal est le seul compétent pour décider de l'attribution de la bourse.

Le montant de la bourse est plafonné à 1 000 € pour des frais de matériel, scolarité, formation ou inscription à une école ou un concours inférieurs ou égaux à 5 000 € et à 2 000 € pour des frais de matériel, scolarité, formation ou inscription à une école ou concours supérieurs à 5 000 €, qui viendra financer une partie, voire le coût total des frais d'études ou d'inscription à une école ou un concours, ainsi que l'achat de matériel nécessaire à celles-ci.

La bourse sera versée par la Ville en une seule fois par virement bancaire, directement au jeune, sur présentation d'une preuve de paiement des frais de scolarité et/ou de la preuve d'achat du matériel nécessaire à la formation (facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux).

Le montant total des bourses attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil municipal dans le cadre du budget primitif et de ses décisions modificatives.

La demande de versement de la bourse par le jeune doit être sollicitée dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la convention de partenariat financier entre le jeune et la Ville de Villiers-le-Bel. Le versement de la bourse ne pourra être effectué qu'après l'approbation de la délibération rendue exécutoire.

Article 4 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer la convention d'engagement bénévole avec la Ville de Villiers-le-Bel ainsi que la convention de partenariat financier ;
- Effectuer vingt heures de bénévolat au sein d'un service municipal de la commune dans l'année qui suit l'obtention de la bourse jeunes « bâtir son avenir » ;
- Ne prétendre qu'une seule fois à ce dispositif ;
- Fournir les garanties du sérieux et du bien-fondé de sa démarche (par exemple le certificat d'inscription) ;

Dans le cas du non-respect du présent règlement d'attribution ou de la convention de partenariat financier, cette dernière sera annulée de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité.

La Ville de Villiers-le-Bel réclamera au bénéficiaire un remboursement partiel ou total de la bourse délivrée. Le remboursement se fera via un titre de la perception émis par la Ville après constat de non-respect des termes du présent règlement d'attribution et de la convention de partenariat financier.

Adopté en séance du Conseil municipal le 31 mars 2023

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du
31 MARS 2023
Le Maire de Villiers-le-Bel,
M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Point Information Jeunesse (PIJ)
4, avenue Alexis VARAGNE – 94 500 VILLIERS-LE-BEL
Tél : 01-34-29-28-91 / Mail : pj@ville-villiers-le-bel.fr



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

Rappel du contexte : Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Villiers-le-bel vous permet de financer un projet d'études (national/international) ou de formation ou d'inscription à un concours ainsi que l'achat de matériel nécessaire à la formation. En contrepartie de l'aide perçue, le bénéficiaire s'engage à effectuer 20 heures de bénévolat pour le compte de la ville.

Entre la ville de Villiers-le-bel représentée par Jean-Louis Marsac, le Maire de la commune

D'une part,

Et

Madame, Monsieur.....

Domicilié(e)

Ci-après désigné(e) par « le collaborateur bénévole »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 : OBJET

La présente convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur (préciser nom et prénom du collaborateur)

.....
En tant que bénévole pour une durée de heures au sein du service
dans le cadre de la bourse jeunes « Bâtir son avenir » sur les périodes suivantes (préciser dates et horaires) :

Article 2 : NATURE DES MISSIONS

Le collaborateur occasionnel bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du service de la collectivité :

- 1-
- 2-

Article 3 : REMUNERATION

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : REGLEMENTATION

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurances, la ville de Villiers-le-bel garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense-indemnisation de dommages corporels-assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur bénévole, à la présente convention.

Fait à Villiers-le-bel

Le,

Le Maire
Jean-Louis MARSAC

Le collaborateur bénévole
(NOM prénom et signature).....

Pour les mineurs, les représentants légaux :

Dans le cadre de la bourse Jeunes « Bâtir son avenir » de la ville de Villiers-le-bel, j'autorise à s'engager bénévolement dans le service mentionné ci-dessus aux conditions précisées.

Nom, Qualité, Signature :

ville de Villiers-le-bel

Point Information Jeunesse (PIJ)

4, avenue Alexis VARAGNE – 94 500 VILLIERS-LE-BEL
Tél : 01-34-29-28-91 / Mail : pjj@ville-villiers-le-bel.fr

ANNEXE A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE BOURSE JEUNES « BÂTIR SON AVENIR »

Etat civil et situation du collaborateur (trice) bénévole

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Je soussigné(e)

dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du au
.....

Le collaborateur effectuera heures auprès du service

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale (fournir la copie de l'attestation d'assurance sociale)
- Bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile (copie)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des fonctions.

Fait à Villiers-le-bel en 2 exemplaires

Le,

Le (la) collaborateur (trice) bénévole

(nom, prénom).....

Pour les mineurs, signature du représentant légal :

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

La Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir »

Entre les soussignés :

La ville de Villiers-le-bel représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC
32 rue de la République – 95 400 Villiers-le-bel

Ci-après dénommée « la ville »

Et :

Le bénéficiaire de la Bourse

Nom :

Prénom

Adresse

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de définir les modalités permettant aux jeunes de Villiers-le-bel qui désirent s'inscrire dans une formation, une école ou à un concours de bénéficier d'une participation financière accordée par la commune de Villiers-le-bel, dans le cadre du dispositif la Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir »

Article 1 :

Dans le cadre de la Bourse Jeunes « Bâtir son Avenir », le jeune bénéficie d'une aide financière pour les frais de scolarité, formation ou inscription à un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale.

Le montant de la bourse est plafonné à 1 000 € pour des frais de matériel, scolarité, formation ou inscription à une école ou un concours inférieurs ou égaux à 5 000 € et à 2 000 € pour des frais de matériel, scolarité, formation ou inscription à une école ou concours supérieurs à 5 000 €, qui viendra financer une partie, voire le coût total des frais d'études ou d'inscription à une école ou un concours, ainsi que l'achat de matériel nécessaire à celles-ci.

La bourse sera versée par la Ville en une seule fois par virement administratif, directement au jeune.

Article 2 :

Les jeunes qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent retirer un dossier au Point Information Jeunesse (PIJ) sis 4, avenue Alexis Varagne à Villiers-le-bel.

Pour que leur demande soit éligible, ils doivent remplir certaines conditions :

- a) Pour être bénéficiaire, les conditions de candidature sont les suivantes :
 - Être domicilié à Villiers-le-bel (justifier d'une adresse postale sur la commune) ;
 - Être âgé de 15 à 26 ans révolus (fournir la copie du titre d'identité) ;
 - S'engager à effectuer 20 heures de bénévolat auprès d'un service municipal ;

b) Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
- L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation (ex : matériel professionnel).

c) Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :

- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- Fournir les justificatifs des dépenses ou de paiement en lien avec la demande de bourse (pour le matériel, la présentation d'un justificatif de l'établissement, d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux).

Les demandeurs présentent leur dossier devant une commission d'attribution qui se réunit au minimum 2 fois par an et qui est composée de deux élus ainsi que de deux techniciens de la commune.

La commission a pour prérogative d'échanger avec le candidat à partir de son projet, de prendre en considération son parcours scolaire, sa réelle motivation (notamment par rapport aux demandes déjà entamées).

La commission d'attribution émettra un avis sur chaque candidature, entérinera ou non les demandes des candidats et proposera les dossiers des candidats retenus au Conseil municipal qui est seul compétent pour décider de l'attribution de cette aide financière.

Par délibération du Conseil municipal du, une bourse d'un montant de € est allouée au bénéficiaire ci-dessus désigné.

Article 3 :

Le jeune bénéficiaire ne peut prétendre qu'une seule fois à ce dispositif.

Le bénéficiaire doit fournir des garanties du sérieux et du bien-fondé de sa démarche (certificat d'inscription)

Dans le cas du non-respect de la convention de partenariat financier ou du règlement d'attribution, la présente convention sera annulée de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité.

La Ville de Villiers-le-bel réclamera au bénéficiaire un remboursement partiel ou total de la bourse délivrée. Le remboursement se fera via un titre de la perception émis par la Ville après constat de non-respect des termes de la présente convention et du règlement d'attribution de la bourse jeune « bâtir son avenir ».

Article 4 :

En contrepartie de l'aide perçue, le bénéficiaire s'engage à effectuer 20 heures de bénévolat pour le compte de la Ville dans l'année qui suit l'obtention de la bourse jeune « bâtir son avenir ».
Le statut de bénévole est régi par une convention spécifique qui lie les bénévoles et la ville de Villiers-le-bel .

Le bénéficiaire doit être signataire de cette convention qui précisera les dates, jours et heures, ainsi que le cadre de son intervention aux côtés de professionnels de la ville.

Article 5 :

Sur la base des preuves du paiement des frais d'inscription, de formation ou d'achat de matériel engagés transmis par le bénéficiaire, la ville s'engage à lui verser directement par mandat administratif, le montant de la bourse accordé par délibération du Conseil Municipal.

Ces éléments devront être envoyés, dans un délai de 1 an à compter de la signature de la convention de partenariat entre le jeune et la Ville de Villiers-le-Bel, à l'adresse suivante : Mairie de Villiers-le-bel, Point Information Jeunesse, 4 avenue Alexis Varagne – 95 400 Villiers-le-bel ; pjj@ville-villiers-le-bel.fr

Article 6 :

La présente convention s'applique pour les personnes reconnues bénéficiaires de la bourse.

Article 7 :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin après l'exécution des engagements de chacune des parties.

Fait à Villiers-le-bel en 2 exemplaires

Le,

Le bénéficiaire

Pour la Ville,

Le Maire, Jean-Louis MARSAC

Pour les mineurs, les responsables légaux :

Nom, Qualité, Signature :